

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 27 JUILLET 2020**

N°: 33/20

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'OPERATION :
ETUDE D'ACTUALISATION DU PLAN DE PROTECTION DE LA FORET CONTRE
L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF DES ROQUES –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION ENV 004-6668/19/BM**

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de juillet
à 18 heures 00

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONNAIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguères, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 juillet 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

André BERTERO donne pouvoir à Olivier GUIROU, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Franck SANTOS, Christian NERVI donne pouvoir à Philippe GINOUX, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Anne REYBAUD donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Michel ROUX donne pouvoir à Marie-France SOURD GULINO, David YTIER donne pouvoir à Marylène BONFILLON.

Secrétaire de séance :
Stéphane LE RUDULIER

Date publication/affichage :

05 AOUT 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	14	21

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200727-33-20-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 juillet 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 13 juillet 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 31 juillet 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : étude d'actualisation du plan de protection de la forêt contre l'incendie sur le territoire du massif des Roques - Modification de la délibération ENV 004-6668/19/BM », tel qu'il est exposé ci-dessous :

Dans le cadre des opérations de défense de la forêt contre les incendies, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par la délibération ENV 004-6668/19/BM du 26 septembre 2019, le plan de financement prévisionnel de l'opération « étude d'actualisation du plan de protection de la forêt contre l'incendie du massif des Roques » et sollicité des financements auprès de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône.

Cependant, ce type de projet peut être également subventionné dans le cadre du dispositif de subvention de l'Etat.
« Forêt Plan intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement »
Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur.

015-200954807-20200727-22-29-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

La présente délibération vise à approuver la modification du Plan de financement prévisionnel de cette opération et de solliciter des financements auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte-d'Azur.

Le coût prévisionnel de cette étude demeure estimé à 24 825,00 euros HT, soit 29 790,00 euros TTC.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ETAT « programme Forêt »	26,66 %	6 620,00 euros
REGION SUD Provence Alpes- Côte d'Azur « Dispositif Forêt DFCI »	26,66 %	6 620,00 euros
Conseil Départemental des Bouches du Rhône « Aides aux Communes »	26,66 %	6 620,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	4 965,00 euros
TOTAL HT	100 %	24 825,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°18 Environnement et cadre de vie – Opération 2017300800 ;
- La délibération ENV 004-6668/19/BM du 26 septembre 2019 relative à la demande de subvention d'investissement relative à l'opération « étude d'actualisation du Plan de protection de la forêt contre l'incendie sur le Territoire du massif des Roques » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la modification de la délibération ENV 004-6668/19/BM du 26 septembre 2019 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la délibération ENV 004-6668/19/BM du 26 septembre 2019 relative à la demande de subvention d'investissement relative à l'opération « étude d'actualisation du plan de protection de la forêt contre l'incendie du massif des Roques ».

Article 2 :

Est approuvée la modification du Plan de financement prévisionnel.

Article 3 :

Pour la réalisation de cette opération, Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2017300800 – Comptes 2031 et 2312 - Fonction : 76.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2021 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section d'investissement - Comptes 1321, 1322 et 1323 – Fonction 76.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : étude d'actualisation du plan de protection de la forêt contre l'incendie sur le territoire du massif des Roques - Modification de la délibération ENV 004-6668/19/BM ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

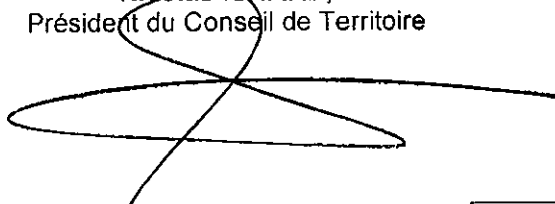
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200727-33-20-DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020